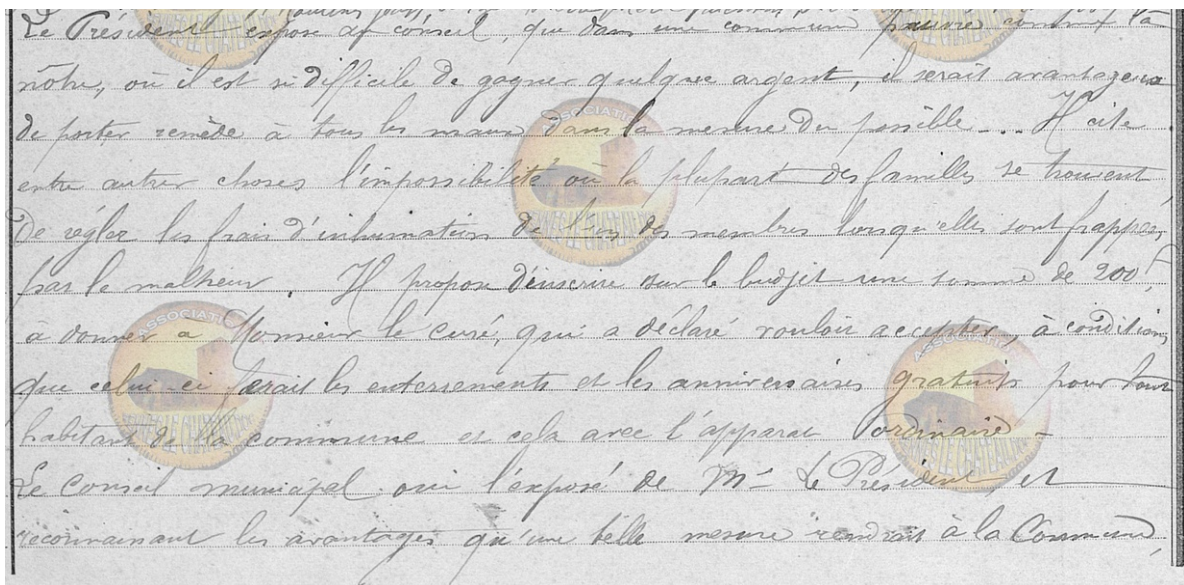
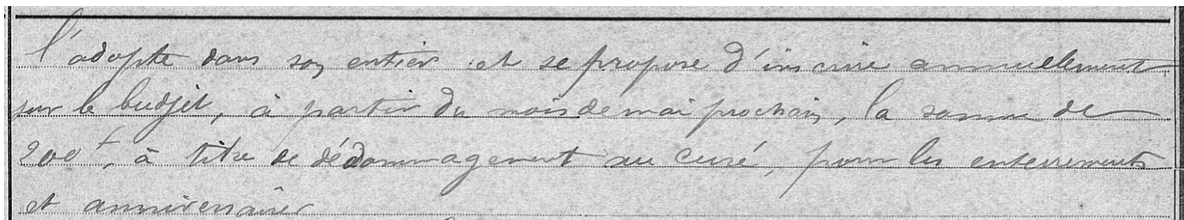


DÉLIBÉRATIONS DES 26 FÉVRIER ET 30 MAI 1888 : INDEMNITÉ AU CURÉ POUR FRAIS D'INHUMATIONS

Dans la délibération du 26 février 1888, le Maire de Rennes-le-Château, M. Jean Fontecave, propose au Conseil municipal que la commune alloue une indemnité annuelle au curé (en l'occurrence l'abbé Saunière) pour couvrir les frais d'inhumation auxquels les familles les plus démunies ne peuvent le plus souvent subvenir.



Le Président expose au conseil, que dans une commune pauvre comme la nôtre, où il est si difficile de gagner quelque argent, il serait avantageux de porter remède à tous les maux dans la mesure du possible. Il cite entre autres choses l'impossibilité où la plupart des familles se trouvent de régler les frais d'inhumation de l'un des membres lorsqu'elles sont frappées par le malheur. Il propose d'inscrire sur le budget une somme de 200 fr. à donner à Monsieur le Curé, qui a déclaré vouloir accepter, à condition que celui-ci ferait les enterrements et les anniversaires gratuits pour tout habitant de la commune et cela avec l'apparat ordinaire. Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. le Président et reconnaissant les avantages qu'une telle mesure rendrait à la Commune,



l'adopte dans son entier et se propose d'inscrire annuellement sur le budget, à partir du mois de mai prochain, la somme de 200 fr. à titre de dédommagement au curé, pour les enterrements et anniversaires.

Le président expose au Conseil que dans une commune pauvre comme la nôtre, où il est si difficile de gagner quelque argent, il serait avantageux de porter remède à tous les maux dans la mesure du possible ... Il cite entre autres choses l'impossibilité où la plupart des familles se trouvent de régler les frais d'inhumation de l'un des membres lorsqu'elles sont frappées par le malheur. Il propose d'inscrire sur le budget une somme de 200 francs à donner à Monsieur le Curé qui a déclaré vouloir accepter, à condition que celui-ci ferait les enterrements et les anniversaires gratuits pour tout habitant de la commune et cela avec l'apparat ordinaire. Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. le Président, et reconnaissant les avantages qu'une telle mesure rendrait à la commune l'adopte dans son entier et se propose d'inscrire annuellement sur le budget, à partir du mois de mai prochain, la somme de 200 frs, à titre de dédommagement au curé, pour les enterrements et anniversaires.

Le 6 mars 1888, le projet d'indemniser le curé reçoit l'approbation préfectorale. Mais, lors de la délibération du 30 mai, le nouveau maire, Jean Tisseyre, souhaite discuter avec le conseil municipal de ce qui a été décidé précédemment.

Il fait ressortir que par ce fait la commune s'est imposé un sacrifice beaucoup plus fort que ses ressources ne le permettent, que la construction de l'école nécessite déjà une imposition assez forte, et qu'il n'est pas logique de se surimposer lorsque les récoltes diminuent et que les propriétaires doivent s'imposer de nouveaux sacrifices pour la replantation de leurs vignes. Il propose donc au conseil municipal d'annuler cette délibération, et de donner à titre d'indemnité aux familles pauvres un secours de 20^f pour l'inhumation de l'un des membres lorsqu'elle seront frappées par le malheur. La moyenne des décès annuels variant de 5 à 6, il y a donc avantage pour la commune en procédant ainsi.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. le Président.

Considérant que la commune est assez chargée d'impositions

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire porte 80^f d'économie par an à la commune

Considérant que pendant 3 mois ½ que la délibération visée a été en vigueur et que le curé s'est acquitté de son devoir, annule la délibération prise par l'ancien conseil municipal en date du 26 février, et se propose d'inscrire au budget une somme de 60^f en dédommagement au curé pour les 3 mois ½ qu'il a servi la commune, et une somme de 100^f pour pouvoir allouer l'indemnité de 20^f aux familles des décès pendant le dernier trimestre 1888 et l'année entière 1889.

Il (ndr : le maire) fait ressortir que par ce fait la commune s'est imposé un sacrifice beaucoup plus fort que ses ressources ne le permettent, que la construction de l'école nécessite déjà une imposition assez forte, et qu'il n'est pas logique de se surimposer lorsque les récoltes diminuent et que les propriétaires doivent s'imposer de nouveaux sacrifices pour la replantation de leurs vignes. Il propose donc au Conseil municipal d'annuler cette délibération et de donner à titre d'indemnité aux familles pauvres un secours de 20 frs pour l'inhumation de l'un des membres lorsqu'elles seront frappées par le malheur. La moyenne des décès annuels variant de 5 à 6, il y a donc avantage pour la commune en procédant ainsi.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. le Président

Considérant que la commune est assez chargée d'impositions

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire porte 80 frs d'économie par an à la commune

Considérant que pendant 3 mois ½ que la délibération visée a été en vigueur et que le curé s'est acquitté de son devoir, annule la délibération prise par l'ancien Conseil municipal en date du 26 février, et se propose d'inscrire au budget une somme de 60 frs en dédommagement au curé pour

les 3 mois ½ qu'il a servi la Commune, et une somme de 140 frs pour pouvoir allouer l'indemnité de 20 frs aux familles des décédés pendant le dernier trimestre 1888 et l'année entière 1889.

L'offre d'indemnisation proposée par M. le Maire semble généreuse puisque durant les 3 mois ½, c'est-à-dire de février à mai 1888, l'abbé Saunière n'a procédé à aucune inhumation dans sa paroisse comme il l'indique lui-même dans son carnet **(1)** :

juin	6	Isabelle Fonds	80 ans	a reçu
juillet	10	Étienne Maury	85 ans	a reçu
Octob	2	Barthélemy Audounet	63 ans	a reçu
	11	Mélanie Vidal	80 ans	trouvée morte
	12	Victor Jean Gouzy	9 mois	
	12	Pierre Dalbiès	38 ans	n'a pu recevoir.

Juin	6	Isabelle Fonds	80 ans	a reçu (2)
Juillet	10	Étienne Maury	85 ans	a reçu
Octob	2	Barthélemy Audounet	63 ans	a reçu
.	11	Mélanie Vidal	80 ans	trouvée morte
	12	Victor Jean Gouzy	9 mois	
	12	Pierre Dalbiès	38 ans	n'a pas reçu

Envoyer vos commentaires à : patrick.mensior@rennes-le-chateau-doc.fr
ou directement sur la news

- (1)** Le nombre de décès noté par l'abbé est identique à celui inscrit dans les registres d'état civil de la commune.
(2) En inscrivant « a reçu », Bérenger Saunière signifie qu'il a apporté les derniers sacrements aux défunts.